



Collomb Eric, Dafflon Hubert

Double peine pour les restaurateurs ? (cf. *La Liberté* du 24 février 2021)

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 26.02.21

DSJ/DEE

Dépôt

La pandémie de Coronavirus a des conséquences dramatiques sur l'activité de plusieurs secteurs économiques. Les décisions des autorités fédérales et cantonales de fermer à plusieurs reprises et sur de longues périodes certains établissements et certaines entreprises les privent de leurs revenus financiers essentiels.

Le Conseil d'Etat, avec l'approbation du Grand Conseil, a mis en place des instruments financiers efficaces pour soutenir les secteurs économiques les plus impactés tels que la restauration. La poursuite des fermetures annoncées au début de l'année 2021 aggrave encore plus la situation déjà précaire. La survie des établissements publics en question est en jeu. Il est primordial de protéger ceux qui étaient bien gérés et en bonne situation financière avant la crise et de leur permettre de repartir sur les meilleures bases possibles dès que nous aurons retrouvé une certaine normalité sanitaire et économique.

Il faut à tout prix éviter d'aider d'une main les restaurants en difficulté, tout particulièrement les cas de rigueur et, de l'autre main, être pointilleux et formaliste lors du renouvellement des patentes. Pour obtenir le renouvellement de sa patente ou une autorisation d'exploiter, le requérant restaurateur doit prouver qu'il n'a pas fait l'objet d'actes de défaut de biens durant les cinq années précédentes.

Un excès de formalisme lors de la crise exceptionnelle que nous traversons amènera à des faillites inutiles, socialement et économiquement désastreuses. De plus l'argent public versé pour soutenir ces restaurants aura été tout simplement gaspillé.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat partage notre avis et envisage de faire preuve de souplesse en regard de la crise exceptionnelle que nous vivons, en excluant par exemple la période de la pandémie pour analyser la solvabilité du requérant restaurateur lors de la demande de renouvellement de sa patente ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de soumettre au Grand Conseil des modifications légales allant dans ce sens ?

—